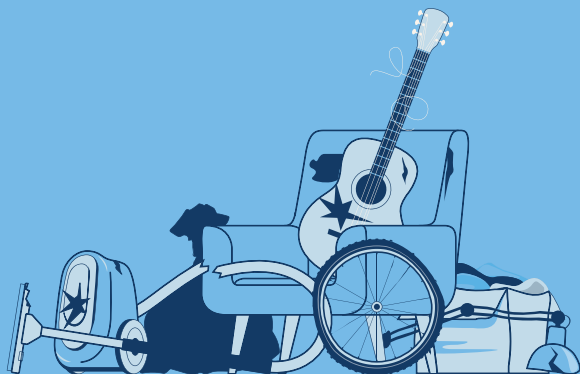


NON AUX DÉPÔTS SAUVAGES



Il est formellement interdit de déposer ses encombrants, même temporairement, aux abords de la résidence et dans les parties communes comme les halls, escaliers, paliers, locaux poubelles, vélos, poussettes...



Déposez vos encombrants **aux endroits indiqués** par votre Chargé-e de proximité.



Déposez vos objets encombrants **la veille de la collecte à partir de 19h.**



Retrouvez **les jours de collectes** dans le **panneau d'affichage** de votre hall.